

(1)

(N° 49.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1882.

Emploi de la langue flamande pour l'enseignement moyen dans la partie flamande
du pays ⁽¹⁾.

Amendements présentés par M. le Ministre de l'Instruction publique.

ART. 2.

Compléter le troisième alinéa par la phrase suivante :

« La création de ces cours ne peut entraîner la suppression de l'enseignement
« des mêmes matières en français. »

ART. 5.

*(L'addition de la phrase ci-dessus à l'article 2 amène la suppression de
l'article 5.)*

ART. 7.

La présente loi sera soumise à révision avant le 1^{er} juillet 1888.

VANHUMBÉECK.

Amendements présentés par M. COREMANS.

ART. 2.

Au paragraphe 3, remplacer le mot *deux* par le mot *quatre* et ajouter un
paragraphe 4, disant :

« Les mathématiques et l'histoire feront partie de ces quatre cours. »

COREMANS.

(1) Proposition de loi, n° 415 et 416 (session de 1880-1881).

Rapport, n° 255 (session de 1880-1881).

Amendements, n° 26 et 41.